



DECISION ADMINISTRATIVE

2026_37_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

**MAPA : « Travaux de mise en œuvre d'un bâtiment préfabriqué »
Déclaration sans suite Lot 4 : Électricité- courant fort - climatisation**

Vu la consultation lancée en procédure adaptée le 29/01/2026 par publication aux affiches de Grenoble et du Dauphiné;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 relatifs à la procédure adaptée ;

Vu les articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la Commande Publique relatifs à la procédure d'abandon et de déclaration sans suite d'une consultation ;

Considérant l'absence de pli reçu pour le lot 4 dans le délai imparti ;

Le Maire

DÉCIDE

De déclarer, le lot 4 « Électricité- courant fort - climatisation » du marché de travaux de mise en œuvre d'un bâtiment préfabriqué, sans suite pour cause d'infructuosité en l'absence d'offre.

De mettre en œuvre une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles R.2122-2 et L.2122-1 du Code de la Commande Publique.

Fait à Vif,

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,
que le présent acte publié sous forme électronique
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal
Administratif de Grenoble dans un délai de deux
mois à compter de cette date de publication.*